

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses



**CORUM EURION**

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris  
RCS Paris 880 811 567

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Les Associés de la Société CORUM EURION sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) **le jeudi 30 avril 2026 à 15 heures**. Elle sera retransmise par visio-conférence, accessible depuis votre espace Easyquorum (identifiants et mot de passe transmis par courrier et/ou par email). Afin de garantir une meilleure qualité de réponse et de traiter chaque demande avec toute l'attention nécessaire, nous vous invitons à adresser vos questions en amont via l'outil **Easyquorum** : cela nous permettra de vous apporter des réponses claires, complètes et personnalisées.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte sera le suivant :

**Du ressort de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat au 31 décembre 2025,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation de l'enveloppe de jetons de présence au Conseil de surveillance,
- Composition du conseil de surveillance,
- Election des membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

**Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire**

- Précision du mécanisme de compensation des souscriptions/retraits et modification corrélative des statuts de la Société,
- Modification de l'article 28.1 des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Nous vous rappelons qu'en cas d'acquisition de vos parts en démembrement, l'usufruitier a uniquement le droit de vote pour les résolutions ordinaires, et le nu-propiétaire a uniquement le droit de vote pour les résolutions extraordinaires.

\*\*\*

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

*L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.*

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Première résolution**

*Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve l'intégralité de ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 72 862 770,97 euros et un capital social nominal de 1 099 155 422,15 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

**Deuxième résolution***Affectation du résultat au 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Résultat net au 31 décembre 2025                      | 72 862 770,97 € |
| Report à nouveau au 31 décembre 2025                  | 3 260 745,99€   |
| Résultat disponible à affecter                        | 76 123 516,96 € |
| Acomptes sur distribution au titre de l'exercice 2025 | 76 002 331,06 € |
| Report à nouveau après affectation                    | 121 185,90 €    |

**Troisième résolution***Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution*

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

|                          | Globale pour la SCPI | Unitaire par part |
|--------------------------|----------------------|-------------------|
| Valeur comptable         | 1 186 037 529,75 €   | 172,65 €          |
| Valeur de réalisation    | 1 216 563 450,67 €   | 177,10 €          |
| Valeur de reconstitution | 1 525 843 062,37 €   | 222,12 €          |

**Quatrième résolution***Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**Cinquième résolution***Enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance*

Conformément à l'article 18 des statuts et sur proposition de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 4 000 € la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance au titre de l'activité de ses membres pour l'année 2026.

Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions. Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

**Sixième résolution***Composition du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des huit membres du Conseil de Surveillance et décide de renouveler ce dernier. Elle rappelle que les membres du Conseil de Surveillance sont désignés parmi les associés pour une durée de trois (3) ans et rééligibles conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale après avoir constaté que l'article 18 des statuts – « Nomination du Conseil de Surveillance », dispose notamment que ledit Conseil « est composé de trois membres au moins, douze au plus », décide, de maintenir le Conseil de Surveillance au nombre actuel de huit (8) membres.

**Septième résolution***Election des membres du Conseil de surveillance*

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir. Il est toutefois souligné qu'il est proposé à l'Assemblée Générale de maintenir le nombre de membres du Conseil de Surveillance à huit (8). En conséquence, si cette proposition est adoptée, seuls les huit (8) candidats ayant remporté le plus grand nombre de voix seront élus.

Sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale nomme au poste de membre du Conseil de Surveillance les huit candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés parmi la liste des candidats ci-dessous :

**Membres sortants se représentant** (par ordre alphabétique) :

**1- CHERRIERE Pierre-Jérôme**, propriétaire de 235 parts, demeurant à Salon de Provence, 41 ans, Conseiller en investissement financier, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**2- CRESPIN Jérôme**, propriétaire de 331,73 parts, demeurant à Genas, 60 ans, Chef de projet, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**3- NIQUET Sandrine**, propriétaire de 309,42 parts, 52 ans, demeurant à Londres, Conseiller en gestion de patrimoine, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance de la SCPI Corum USA.

**4- PEYCRU Nicolas**, propriétaire de 579 parts, demeurant à Aix en Provence, 43 ans, Conseiller en gestion de patrimoine, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**5- PREVOST Isabelle**, propriétaire de 666 parts, demeurant à Sainte Colombe, 55 ans, Directeur de cabinet de conseils, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance de la SCPI Corum XL.

**Associés faisant acte de candidature** (par ordre alphabétique) :

**6- ALLIOUACHENE Samir**, propriétaire de 147 parts, demeurant à Garches les Gonesses, 49 ans, Responsable maintenance chez DB Cargo, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEG ou GFI

**7- ARCIERO Christophe**, propriétaire de 233 parts, demeurant à Toulon, 54 ans, Technicien maintenancier, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**8- CAILLABET Christophe**, propriétaire de 287 parts, demeurant à Pontacq, 63 ans, Expert-comptable – Commissaire aux comptes, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**9- DOMAGATA Alexandre**, propriétaire de 269,94883 parts, demeurant à Sainte-Geneviève-des-Bois, 37 ans, Pilote CMA-CGM, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**10- PARE Jean-Yves**, propriétaire de 116,279 parts, demeurant à Carquefou, 64 ans, Retraité, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**11- ROUILLE Pascal**, propriétaire de 190 parts, demeurant à Poissy, 58 ans, Dessinateur industriel en ouvrages d'art, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

**12- LAUCOIN INVEST, société par actions simplifiée (RCS 894 664 192 Laroche-sur-Yon), représentée par LAUCOIN Jean-Yves**, propriétaire de 270 parts, demeurant à Talmont St Hilaire, 66 ans, Retraité, titulaire d'un mandat membre du conseil de surveillance d'une SCPI non gérée par Corum Asset Management.

#### Huitième résolution

##### *Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, constate l'arrivée à terme des mandats des Commissaires aux Comptes :

- Le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES représenté par Monsieur Stéphane LIPSKI, sis 19 rue Clément Marrot 75008 Paris, aux fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire, et
- M. Rémi Savournin, 19 rue Clément Marrot 75008 Paris aux fonctions de Commissaires aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, à savoir :

- le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES représenté par Monsieur Stéphane LIPSKI, sis 19 rue Clément Marrot 75008 Paris, aux fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire, et

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant conformément à l'article L823-1 du Code de commerce.

#### Neuvième résolution

##### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### Dixième résolution

*Précision du mécanisme de compensation des souscriptions/retraits et modification corrélative des statuts de la Société*  
Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de Place relatives aux modalités d'exécution des demandes de retrait, l'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Société de gestion, décide de préciser le fonctionnement du mécanisme de compensation des souscriptions/retraits.

L'Assemblée Générale prend acte que les demandes de retrait pourront être compensées avec des souscriptions réalisées sur la période des douze derniers mois précédant la demande de retrait et décide de modifier en conséquence l'article

14 des statuts « Retrait d'un associé » comme suit :

| <b>Ancienne rédaction</b>   | <b>Nouvelle rédaction</b>  |
|---|--|
| <p>La SCPI étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société totalement ou partiellement. À l'effet de procurer à la société une souplesse de gestion suffisante, l'Assemblée Générale peut créer un fonds de remboursement des parts et en fixer la dotation.</p> <p>Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, deux cas peuvent se présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la Société de Gestion,</li> <li>2. La Société de Gestion constate que les demandes de retrait inscrite sur le registre, représentant au moins 10 % des parts émises par la société n'ont pas été satisfaites dans un délai de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, elle en informe sans délai l'Autorité des marchés financiers, et convoque, dans les deux mois de cette information, une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément aux dispositions de l'article L.214-114 du Code monétaire et financier. Le remboursement s'effectue alors selon les conditions de souscription en cours offerte au public. Dans ce dernier cas, les associés sont informés par la Société de Gestion du nécessaire report de l'opération de retrait.</li> </ol> | <p>La SCPI étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société totalement ou partiellement. À l'effet de procurer à la société une souplesse de gestion suffisante, l'Assemblée Générale peut créer un fonds de remboursement des parts et en fixer la dotation.</p> <p>Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, deux cas peuvent se présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la Société de Gestion.</li> </ol> <p><i>Les parts venant au retrait ne peuvent être remboursées qu'avec les fonds provenant des souscriptions de parts des douze mois précédents. Cette période de douze mois constitue la période de compensation des parts. Les demandes de retrait enregistrées sur un mois donné sont compensées avec les souscriptions non investies, sur les douze derniers mois. Les conditions dans lesquelles la Société de Gestion exécutera ces retraits sont définies dans la note d'information.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. La Société de Gestion constate que les demandes de retrait inscrite sur le registre, représentant au moins 10 % des parts émises par la société n'ont pas été satisfaites dans un délai de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, elle en informe sans délai l'Autorité des marchés financiers, et convoque, dans les deux mois de cette information, une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément aux dispositions de l'article L.214-114 du Code monétaire et financier. Le remboursement s'effectue alors selon les conditions de souscription en cours offerte au public. Dans ce dernier cas, les associés sont informés par la Société de Gestion du nécessaire report de l'opération de retrait.</li> </ol> |

**Onzième résolution**

*Modification de l'article 28.1 des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 28.1 des statuts de la Société « **Assemblée Générale Ordinaire** » comme suit :

| <b>Ancienne rédaction</b>   | <b>Nouvelle rédaction</b>  |
|---|--|
| <p>L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance sur la situation des affaires sociales. Elle entend également ceux du ou des Commissaires aux Comptes.</p> <p>Elle statue sur les comptes et décide de l'affectation et de la répartition des bénéfices.</p> <p>Elle approuve chaque année la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées par la Société de Gestion dans un</p> | <p>L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance sur la situation des affaires sociales. Elle entend également ceux du ou des Commissaires aux Comptes.</p> <p>Elle statue sur les comptes et décide de l'affectation et de la répartition des bénéfices.</p> <p><del>Elle approuve chaque année la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées par la Société de Gestion dans un</del></p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>état annexe au rapport de gestion.</p> <p>Elle nomme, renouvelle ou remplace les Commissaires aux Comptes, et les membres du Conseil de Surveillance dont elle fixe la rémunération globale. Elle nomme, renouvelle ou révoque la Société de Gestion.</p> <p>Elle nomme un ou plusieurs experts immobiliers indépendants, pour une durée de 5 ans, après acceptation de leur candidature présentée par la Société de Gestion, par l'Autorité des marchés financiers.</p> | <p><del>état annexe au rapport de gestion.</del></p> <p>Elle nomme, renouvelle ou remplace les Commissaires aux Comptes, et les membres du Conseil de Surveillance dont elle fixe la rémunération globale. Elle nomme, renouvelle ou révoque la Société de Gestion.</p> <p><del>Elle nomme un ou plusieurs experts immobiliers indépendants, pour une durée de 5 ans, après acceptation de leur candidature présentée par la Société de Gestion, par l'Autorité des marchés financiers.</del></p> |
|---|---|

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### Douzième résolution

##### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Pour avis**

**Monsieur Philippe CERVESI**

**Président de la Société de Gestion**

**CORUM Asset Management**